



Conseil général
1081 Montpreveyres

EXTRAIT DE PROCES-VERBAL
CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE MONTPREVEYRES
SEANCE ORDINAIRE

Séance du : 8 octobre 2026
Présidence : Mme Camille Légeret
Présence : 22 conseillers

Préavis municipal n° 9/2026

Délégation de compétences du Conseil général à la Municipalité (autorisations générales) pour la législature 2026-2031

LE CONSEIL GENERAL DE MONTPREVEYRES

- Vu le préavis municipal n° 9/2026 présenté le 8 octobre 2026 ;
- Ouï le rapport de la commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
- **Considérant** que l'objet a été porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- d'accorder à la Municipalité, les délégations de compétences, pour la durée de la législature 2026-2031, les autorisations générales suivantes :
 - l'autorisation générale de statuer sur les aliénations et les acquisitions en fixant une limite de Fr. 50'000.--.
 - l'autorisation d'emprunter et les cautionnements, le conseil pouvant laisser dans les attributions de la Municipalité le choix du moment ainsi que la détermination des modalités de l'emprunt.
Ainsi, que l'autorisation générale pour :
 - reconduire les emprunts (déjà accordés) qui arrivent à échéance ;
 - autoriser à contracter une ligne de crédit de Fr. 300'000.-- afin d'honorer les obligations et assurer un fonds de roulement nécessaire à la commune
 - de choisir de l'établissement financier ;
 - son taux ;
 - sa durée.
 - l'autorisation de plaider en cas de litige devant toutes les autorités judiciaires, administratives ou arbitrales, lorsque la commune est défenderesse (intimée) ou lorsqu'elle est demanderesse (requérante).
 - l'autorisation générale de statuer sur l'acceptation de legs et de donations, en fixant une limite de Fr. 50'000.--.
 - l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant de Fr. 20'000.- par cas.

Accepté à l'unanimité au vote à main levée.
La Présidente ne vote pas.

Ainsi délibéré en séance du 8 octobre 2026

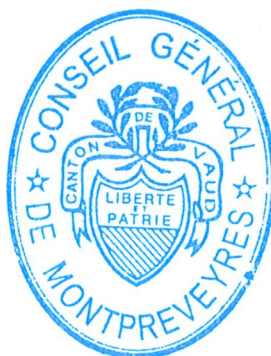
Montpreveyres, le 12 octobre 2026

Le Conseil général de Montpreveyres

Camille Légeret
Présidente



Maud Pfister
Secrétaire



*En application de l'article 145 de la loi sur les communes LC, les décisions prises par le Conseil général, revêtant un caractère politique prépondérant, de même que les contestations portant sur des vices de procédure ou d'autres irrégularités susceptibles d'avoir affecté la décision du Conseil peuvent faire l'objet d'un recours administratif au Conseil d'Etat, conformément à la procédure administrative (Loi sur la procédure administrative – BLV 173.36).
La requête doit être adressée au plus tard dans les trente jours dès la publication de la décision attaquée.*